



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2019

Séance ordinaire

Convocation du 5 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. Richard CHATELLIER, Mmes Marie-France BAUCHER, Karine FLAGELLE, MM. Christophe AHUIR, Daniel BORDIER, Cyrille MARTIN, Gérard BÉDUBOURG, Mme Noëlle COURTAULT, M. Jean-Louis ROGUET, Mmes Muriel REGNIER, Catherine WOLF, Clarisse BROUSTAUD, Emmanuelle LOUAIL, MM. Christophe GUYON, Romaric ROCHETTE, Nicolas DELBARRE, Mmes Aline MERY, Catherine GUILLOT-MARTIN, M. René PINON, Mmes Françoise DUBOIS, Corine FOUGERON, M. Alain BUONOMANO,

**Pouvoirs :** M. Didier DARNIGE à M. Gérard BÉDUBOURG  
Mme Danielle VERGEON à Mme Marie-France BAUCHER  
M. Nicolas BERNET à M. Richard CHATELLIER  
Mme Marie-France TASSART à Mme Françoise DUBOIS

**Absents :** Mme Valérie GLON

**Secrétaire de séance :** M. Alain BUONOMANO



**52/2019**

**CCVA**

CONVENTION SERVICE COMMUN « URBANISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,  
Vu le schéma de mutualisation du Val d'Amboise approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017,  
Vu les délibérations du Conseil municipal 04/2009 en date du 27 janvier 2009 et 51/2012 du 02 octobre 2012 transférant l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCVA,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre portant création du service commun Urbanisme - Planification,  
Vu l'avis du comité technique de la commune de Nazelles-Négron du 26 novembre 2019,  
Vu l'avis du comité technique de la CCVA du 3 décembre 2019,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les services communs sont des outils d'amélioration du service public et de rationalisation des moyens,

Considérant que dans le cadre d'une mutualisation des services, la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont mis en place un service commun Urbanisme et Planification,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron a aujourd'hui la volonté d'intégrer ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 01),

### Le Conseil Municipal :

- **Approuve la signature de l'avenant à la convention, ci-jointe, pour l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la commune de Nazelles-Négron au service commun Urbanisme et planification.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**53/2019**

**CCVA**

CONVENTION SERVICE COMMUN « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,  
Vu le schéma de mutualisation du Val d'Amboise approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire du 12 décembre 2019,  
Vu l'avis du comité technique de la commune de Nazelles-Négron du 26 novembre 2019,  
Vu l'avis du comité technique de la CCVA du 3 décembre 2019,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les services communs sont des outils d'amélioration du service public et de rationalisation des moyens,

Considérant les similarités entre les démarches concernant l'Agenda 21 des communes et le PCAET de la CCVA,  
Considérant que lier ces deux démarches permet ainsi d'avoir un pilotage commun, de faire des économies de moyens et d'avoir un enrichissement réciproque de ces deux politiques publiques,

Considérant que les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et la CCVA ont décidés de mettre en place un service commun « Développement Durable » chargé de mettre en place l'agenda 21 sur les communes membres et le PCAET sur l'ensemble de l'intercommunalité,

Considérant que la mise en place de ce service commun nécessite la signature d'une convention entre les différents membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature de la convention, ci-jointe, pour la mise en place d'un service commun Développement Durable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**54/2019**

**CCVA**

CONVENTION DE TRANSFERT CET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, et notamment son article 11,  
Vu la délibération 53/2019 approuvant la convention de mise en place d'un service commun Développement Durable,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Thomas BOUCARD est transféré de droit au sein du service commun « Développement Durable » de la communauté de communes du Val d'Amboise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que Monsieur BOUCARD possèdera à la date de son transfert encore 13 jours épargnés sur son compte épargne temps,

Considérant que les collectivités peuvent, par convention, fixer les conditions financières de reprise des comptes épargne temps des agents transférés,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature de la convention, ci-jointe, pour le transfert du solde du C.E.T de Monsieur Thomas BOUCARD à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette convention.**
- **Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

**55/2019**

**CCVA**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BÂTIMENTS ET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,  
Vu la délibération 85/2018 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention de service avec la CCVA pour la partie entretien ménager,  
Vu la délibération 59/2018 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018 approuvant la convention de service avec la CCVA pour les repas et goûters de l'ALSH ainsi que l'entretien courant via les services techniques,  
Vu la convention de service passé avec la CCVA pour la partie entretien ménager,  
Vu la convention de service passé avec la CCVA pour la partie réalisation et fourniture des repas et goûters de l'ALSH ainsi que l'entretien courant via les services techniques,  
Vu l'avis du comité technique de la commune de Nazelles-Négron du 26 novembre 2019,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la construction d'un nouveau bâtiment ALSH par la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le périmètre de l'école communale du Val de Cisse,

Considérant sa mise en service prévue à la rentrée des vacances de Noël, le lundi 6 janvier 2020.

Considérant que dès sa construction, cet équipement a été conçu dans une optique de mutualisation de son utilisation entre la CCVA pour accueillir l'activité intercommunale d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la commune de Nazelles-Négron pour accueillir l'activité communale Périscolaire,

Considérant que pour permettre de répartir les coûts liés à la mutualisation de cette utilisation, à l'usage des locaux et du mobilier, une convention doit être passée entre les différentes collectivités amenées à l'utiliser,

Considérant les conventions de prestation de service précédemment passées avec la CCVA pour l'ALSH Denise Gence,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature des conventions, ci-jointes, pour la mise à disposition de bâtiments et la prestation de service pour l'ALSH entre la commune de Nazelles-Négron et la CCVA.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**56/2019**

**DETR 2020**

**VILVENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi de finance 2019,  
Vu le courrier en date du 12 novembre 2019 reconduisant les modalités d'attribution de la DETR pour 2020, et fixant la date limite de dépôt des candidatures au 17 janvier 2020,  
Vu le tableau des opérations éligibles,  
Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le projet d'opération d'aménagement du quartier de Vilvent prévoit la réalisation de locaux associatifs communaux,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la DETR 2020,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien de la Région Centre - Val de Loire au titre du contrat de Pays Loire - Touraine,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Entérine la création de locaux associatifs (environ 530 m<sup>2</sup> de surface utile) consistant en la réalisation :**
  - **D'un hall d'accueil avec un espace buvette intégrée,**

- **D'un Dojo pour la pratique du karaté,**
- **De vestiaires et sanitaires hommes, femmes et arbitres correspondant,**
- **D'un espace bureaux et une salle de réunions,**
- **De boîtes de rangement (six),**
- **De locaux techniques.**

- **Prend acte que Touraine Logement E.S.H. est le porteur de l'intégralité du projet et que les locaux associatifs seront vendus à la commune dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).**
- Prend note que le projet fait l'objet d'un marché de Conception-Réalisation prévu par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP lancé par Touraine Logement E.S.H. actuellement en cours.
- **Valide qu'une fois le prestataire retenu et la mise au point du marché effectué par Touraine Logement E.S.H., la commune devra finaliser l'acquisition par Touraine Logement des terrains communaux et le contrat de vente en VEFA des locaux associatifs.**
- Prend note que ces deux éléments feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil municipal courant 2020.
- **Valide le montant prévisionnel de l'opération à 1 000 000 € H.T (coûts travaux).**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>COUT DES TRAVAUX</b>	<b>RECETTES</b>
1 000 000 € HT	Pays (au nom de la Région) : 200 000 € soit 20 % DETR : 250 000 € soit 25 % Autofinancement : 550 000 € soit 55 %

- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020, du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Loire - Touraine, du Conseil Départemental, de l'Europe et de tout autre financeur potentiel.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.

**57/2019**

## **APPEL À PROJET F2D 2020**

### DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le courrier en date du 26 septembre 2019 informant de la reconduction du Fonds Départemental de Développement,  
 Vu le règlement F2D,  
 Vu le rapport du Maire,

Considérant la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné à encourager l'Investissement des Communes, dont l'appel à projet est lancé,

Considérant que ce Fonds, réservé aux communes de plus de 2000 habitants et aux EPCI, doit être demandé avant le 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve le projet suivant avec son plan de financement,**

<b>NOM DU PROJET</b>	<b>COUT</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
<b>Rénovation du lavoir</b>	<b>35 000 €</b>	<b>F2D : 15 000 €</b> <b>Autofinancement : 20 000 €</b>

**58/2019**

**FINANCES**

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2019,  
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur le Trésorier-receveur municipal d'Amboise,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 3 253,18 € sur le Budget principal.**
- **Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.**

**59/2019**

**BUDGET COMMUNAL**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2019,  
Vu les décisions modificatives précédentes du Budget Principal Primitif 2019,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits dans la section d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 4 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.**

**60/2019**

**BUDGET 2020**

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,  
Vu l'instruction M14,  
Vu le Budget Primitif 2019,  
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissements sur l'Exercice 2019 aux chapitres de regroupement 20, 204, 21, 23 ainsi que les opérations d'équipement du budget communal,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars ou 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif- Exercice 2020,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

### Le Conseil Municipal

- **autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'Exercice 2020 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'Exercice 2019, à savoir :**
  - Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles) :
    - Crédit ouvert en 2019 : 64 453,00 €
    - **Autorisation accordée en 2020 : 16 113,00 €**
  - Chapitre de regroupement 204 (Subventions d'équipements versées) :
    - Crédit ouvert en 2019 : 89 693,23 €
    - **Autorisation accordée en 2020 : 22 423,00 €**
  - Chapitre de regroupement 21 (immobilisation corporelles)
    - Crédit ouvert en 2019 : 568 525,72 €
    - **Autorisation accordée en 2020 : 142 131,00 €**
  - Chapitre de regroupement 23 (Immobilisations en cours hors opérations)
    - Crédit ouvert en 2019 : 90 000,00 €
    - **Autorisation accordée en 2020 : 22 500,00 €**
  - Opération d'équipement n° 201601 (Rénovation Centre socio Culturel)
    - Crédit ouvert en 2019 : 361 783,23 €
    - **Autorisation accordée en 2020 : 30 000,00 €**
  - Opération d'équipement n° 201602 (Résidence les Myosostis)
    - Crédit ouvert en 2019 : 42 877,55 €
    - **Autorisation accordée en 2020 : 0,00 €**
  - Opération d'équipement n° 201603 (Vilvent)
    - Crédit ouvert en 2019 : 410 000,00 €
    - **Autorisation accordée en 2020 : 102 500,00 €**
- **précise que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif - Exercice 2020.**

61/2019

### FINANCES

#### PARTICIPATION POUR ACQUISITION DU LOGICIEL CONCERTO-OPUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de la Communauté de Communes du Val d'Amboise en date du 18 novembre 2019,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron utilise le logiciel Concerto-V5 pour le pointage et la facturation des enfants à la cantine et au périscolaire,

Considérant que ce logiciel est également utilisé par la commune d'Amboise, de Pocé-sur-Cisse et la CCVA,

Considérant que le logiciel est aujourd'hui obsolète et qu'une migration vers le logiciel Concerto-Opus, d'un coût de 27 063 €, est nécessaire,

Considérant qu'une répartition du coût du logiciel est réalisée entre les différents partenaires publics en fonction de leur population,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve le versement d'un fond de concours d'un montant de 1 759 € à la CCVA pour la migration du logiciel Concerto-V5 vers Concerto-Opus.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette opération.

**62/2019**

**BAIL COMMERCIAL**

LOCAL 6 BIS RUE CAMILLE BRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le local commercial situé 6 bis rue Camille Breton,  
Vu le bail commercial signé en 2010 pour une durée maximale de 9 ans,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le local commercial, propriété de la commune, situé 6 bis rue Camille Breton est actuellement loué à l'entreprise GUERIN,

Considérant que le bail commercial de 9 ans arrive aujourd'hui à son terme,  
Considérant qu'une délibération est nécessaire afin de valider un nouveau bail,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide :**

- **De louer à l'entreprise GUERIN une surface commerciale de 45 m<sup>2</sup> dans les locaux situés 6 bis rue Camille Breton à Nazelles-Négron à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et ce pour 9 ans.**
- **De fixer le loyer mensuel à 253,31 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et tous les actes relatifs à cette location.**

**63/2019**

**DÉFENSE INCENDIE**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2225,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI),  
Vu la délibération 58/2018 du 13 septembre 2018,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection incendie pour garantir la protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec des propriétaires privés,

Considérant que qu'un Point d'Eau Incendie (PEI) privé se trouve sur un terrain appartenant à un propriétaire différent de celui du PEI,

Considérant qu'une convention spécifique doit être passée avec les deux propriétaires,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention tripartite de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer cette convention avec les propriétaires privés.

**64/2019**

**TOURAIN-EST VALLÉES**

**AVIS SUR LE PLU DE CHANCAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées en date du 30 septembre 2019,  
Vu le projet de PLU,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la compétence urbanisme a été transmise à la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet d'élaboration du PLU de Chancay,

Considérant que les personnes publiques associées sont invitées à émettre un avis sur ce document,  
Considérant qu'à défaut d'avis communal avant le 4 janvier 2020, l'avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve le projet de PLU de CHANCAY arrêté en date du 26 septembre 2019.**

**65/2019**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

**MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 14 octobre 2019 du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire proposant une modification des statuts du syndicat,  
Vu le projet de statuts modifiés du SIEIL,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les modifications statutaires proposées portent modification des statuts concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence « électricité » exclusivement, à la proportionnelle de la population,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Nazelles-Négron se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire tels qu'annexés à la présente délibération.**

**66/2019**

**CAVITÉS 37**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MARCILLY-SUR-VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du 28 novembre 2013 du Syndicat intercommunal Cavités 37,  
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 novembre 2019,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la liste des communes adhérentes au syndicat intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter l'adhésion de la communes de Marcilly-sur-Vienne au Syndicat Cavités 37.**

**67/2019**

## **BASSIN PLUVIAL ROUTE DES VALLÉES**

### **AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Forestier et notamment son article L 341-3, R.341.1 et suivants,  
Vu la décision 2019-09 du 04 octobre 2019 attribuant le marché public d'aménagement d'une retenue d'eau pluviales à l'entreprise TRANSTERASSEMENT,  
Vu les parcelles cadastrées ZH105, ZH106 et ZH 109,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la collectivité a pour projet la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales « route des Vallées »,

Considérant que les parcelles devant accueillir ce bassin nécessite d'être partiellement défrichées avant les travaux,

Considérant qu'un tel défrichement nécessite une autorisation de la Direction Départementale des Territoire,

Considérant qu'une telle autorisation n'est délivrée que sur présentation d'une délibération du Conseil municipal autorisant le défrichement,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve le défrichement des parcelles cadastrées ZH105, ZH106 et ZH109 sur une surface de 17a 37ca.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette opération.